



## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet :** 2022-10 Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille – Commune de Mérifons

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** la nécessité de passer un avenant n°1 pour des adaptations techniques non prévues initialement dans le marché facilitant l'exploitation et valorisant une meilleure intégration paysagère de la station d'épuration du Hameau de Malavieille - commune de Mérifons situé dans le Grand Site classé du Salagou,

### DECIDE

**Article 1 :** Un marché de travaux d'une durée d'exécution de 20 semaines a été attribué, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 17 mai 2022, à l'entreprise SERPE SASU le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 :

Désignation	Montant H.T.
<b>Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille</b>	<b>94 112,90 €</b>
<b>Plus-value conformément au devis n°PEP/22-12-0145/EB M220279 du 02/12/2022</b>	<b>3 470,00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>97 582,90 €</b>

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3** : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,



Le 05 Janvier 2023

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20230123-2023-04D-AU  
Date de télétransmission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 23/01/2023